

Le Comité régional,

Rappelant la résolution WPR/RC29.R8 au sujet de la composition du Sous-Comité du Programme général de travail,

1. DECIDE que :

1) pendant la trentième session du Comité régional, les représentants de l'Australie, de la Malaisie et des Philippines, seront remplacés au sein du Sous-Comité par les représentants de la Chine, du Samoa et de Singapour;

2) à partir de la trentième session, le mandat des membres du Sous-Comité sera de trois ans;

3) la question de la composition du Sous-Comité sera donc réexaminée chaque fois que le mandat d'un membre viendra à expiration;

2. REMERCIE les représentants de l'Australie, de la Malaisie et des Philippines de leur participation au travail du Sous-Comité.